



## MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

## CABINET DU MINISTRE

N° 630 / ..... /

V/Réf/

N/Réf/

Objet :

**ORDONNANCE N°630/ 838 DU 06/01 /2026, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DU BUREAU PROVINCIAL DE LA SANTE DE BURUNGA AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/013 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;

Vu la loi n°01/07 du 12 Mars 2020 portant modification de la Loi n° 1/012 du 30 Mai 2018 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé au Burundi ;

Vu la loi n° 1/11 du 08 Mai 2020 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie et du médicament à usage humain ;

Vu la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/37 du 07 juillet 1993 portant révision du code du travail ;

Vu la loi organique n° 1/05 du 16 mars 2023 portant Détermination et Délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines, et/ou Quartiers de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/03 du 08 Février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi Organique n°1/18 du 18 Juin 2024 portant réorganisation de l'Administration Publique.

Vu le Décret n° 100/089 du 11 juillet 2025 portant Réorganisation de l'Administration Provinciale ;

Vu le Décret n° 100/002 du 5 Août 2025 portant Révision du Décret N° 100/037 du 28 juin 2020 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi.

Vu le Décret n° 100/029 du 18 Septembre 2025 portant Mission, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 08 Décembre 2025 portant Organisation, Mission et Fonctionnement des services de la Direction Provinciale de la Santé Publique au Ministère de la Santé publique ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :** est nommé :

- Chef de Service de l'Information Sanitaire, de l'Informatique sanitaire et de surveillance des maladies :  
**Mr NIJIMBERE Alexis ;**
- Chef de service de Sécurité Sanitaire et Santé Communautaire :  
**Mr NKURUNZIZA Donatien ;**
- Chef de Service de la Santé de la Mère et de l'enfant, de Lutte contre les maladies et de l'Amélioration de la Qualité des soins :  
**Mr MUTABAZI Justin ;**
- Chef de Service de la Gestion de la Chaîne d'Approvisionnement des Intrants de santé :  
**Mr SABUKUNZE Apollinaire ;**
- Chef de Service Administratif et Financier :  
**Mr MUTABAZI Richard.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

**Article 3 :** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 06 / 01 / 2026.

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Dr Lydwine BARADAHANA**

